

LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

- VU la Constitution ;
- VU le Décret n° 2000-526/PRES du 6 novembre 2000 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret n° 2000-527 /PRES/PM du 12 novembre 2000 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- VU le Décret n°97-468/PRES/PM du 31 octobre 1997 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU la Loi n°039/98/AN du 30 juillet 1998 portant réglementation des établissements publics de l'Etat à caractère administratif ;
- VU le Décret n°99-051/PRES/PM/MEF du 05 mars 1999 portant statut général des établissements publics de l'Etat à caractère administratif ;
- VU le Décret n°2000-212/PRES/PM/MS du 24 mai 2000 portant approbation des statuts de l'Office de Santé des Travailleurs ;
- Sur Rapport du Ministre de la Santé ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 18 avril 2001 ;

*Visu CJ n° 2973
11-05-2001 # 2001/20*

DECRETE

ARTICLE 1 : Sont nommées Administrateurs au Conseil d'Administration de l'Office de Santé des Travailleurs les personnes dont les noms suivent :

I- ADMINISTRATEURS REPRESENTANT L'ETAT

Au titre du Ministère de la Santé

- Madame OUEDRAOGO/SAWADOGO Seg-Nogo Salamata,
Mle 06 190 E Conseiller de santé.

Au titre du Ministère de l'Economie et des Finances

- Monsieur Louis Marie Achille TAPSOBA, Mle 33 318 W,
Administrateur des services financiers.

Au titre du Ministère de l'Emploi, du travail et de la Sécurité Sociale

- Monsieur kalifa WANGRAOUA, Mle10 347 A, Inspecteur du Travail.

II- ADMINISTRATEURS REPRESENTANT LES EMPLOYEURS

- Madame Chantal NIKIEMA ;
- Monsieur Boureima LOMPO ;
- Monsieur O. Joseph OUEDRAOGO.

III- ADMINISTRATEURS REPRESENTANT LES TRAVAILLEURS

Au titre des Représentants des Organisations Syndicales

- Monsieur Adama TOURE ;
- Monsieur Kouliga Dominique YAMEOGO.

Au titre des Représentants des Travailleurs de l'OST

- Monsieur Saïdou COULIDIATY, Mle 30 723 T, Technicien supérieur de radiologie.

ARTICLE 2 :

Le Ministre de la Santé, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de l'Emploi, du Travail et de la Sécurité Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

OUAGADOUGOU, le 25 avril 2001.



Blaise COMPAORE

Le Premier Ministre


Paramanga Ernest YONLI

Le Ministre de la Santé


Pierre Joseph Emmanuel TAPSOBA

Pour le Ministre de l'Economie
et des Finances et par délégation,
le Ministre délégué chargé du
Développement Economique


Anne KONATE

le Ministre de l'Emploi, du Travail
et de la Sécurité Sociale


Alain Ludovic TOU